

« AT2L »

Société Civile au capital de 130 150 euros

Siège social : 7 boulevard Jules David

91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'an deux mille vingt-six,

Le jeudi vingt et un janvier à neuf heures,

Les associés de la société « **AT2L** », se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, à l'issue de la signature des actes constitutifs de la société sur décisions unanimes des associés.

Sont présents à l'assemblée :

- Monsieur Laurent VANHOYE

Associé, propriétaire de deux-mille-six-cents parts sociales.....**2600 parts**

Numérotées de 1 à 2600 inclus.

- Madame Auxane VANHOYE

Associée, propriétaire d'une part sociale, ci **1 part**

Numérotée 2601

- Monsieur Loan VANHOYE

Associé, propriétaire d'une part sociale, ci **1 part**

Numérotée 2602

- Monsieur Thylan VANHOYE

Associé, propriétaire d'une part sociale, ci **1 part**

Numérotée 2603

Total égal au nombre de parts créées : DEUX MILLE SIX CENT TROIS parts sociales
ci..... 2603 parts

La totalité des parts sociales étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de la première gérance et fixation de sa rémunération,
- Fixation de la date de clôture de l'exercice social,
- Pouvoirs pour formalités.

Paraphe Paraphe Paraphe
tv LV AV

Paraphe
LV

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à l'article 15 des statuts, décide de nommer en qualité de premier gérant de la société pour une durée illimitée :

Monsieur Laurent VANHOYE,

Né le 8 septembre 1971 à SAVIGNY SUR ORGE (Essonne)

De nationalité française,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent VANHOYE présent à l'assemblée générale déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées nécessitant de consacrer le temps nécessaire à la gestion des affaires sociales et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale décide de ne pas rémunérer quant à présent Monsieur Laurent VANHOYE au titre de son mandat de gérant.

Il bénéficiera toutefois au titre de son mandat du remboursement de ses frais et débours divers engagés dans l'intérêt de la société ou des affaires sociales, et ce sur justificatif(s).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que l'exercice social commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date de début d'activité et sera clos au 30 septembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe Paraphe Paraphe
TV LV AV

Paraphe
LV

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'assemblée générale décide en outre que le présent procès-verbal et ses extraits seront signés en un exemplaire par tous les associés par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>. à la date ci-dessous spécifiée.

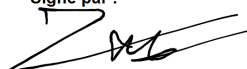
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

- Monsieur Laurent VANHOYE

Faire précéder la signature de la mention : « *Bon pour acceptation des fonctions de Gérant* »

Signé par :

322C07D69A6C400...

- Madame Auxane VANHOYE

Signé par :

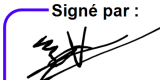
EE07FAD2D189496...

- Monsieur Thylan VANHOYE

Signé par :

FA804E47D706492...

- Monsieur Loan VANHOYE

Signé par :

0C072E4FE84449D...